

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 69007

Texte de la question

M. Philippe Vuilque * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la convention d'objectifs et de gestion en cours de négociation entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales, notamment sur les moyens de la branche famille pour la période 2005-2008. Les risques d'une insuffisance de moyens affectés à la politique familiale pourraient entraîner des difficultés importantes de financement des structures touchant directement les crèches, haltes-garderies, CLSH, centres sociaux, etc. Or le Gouvernement semble considérer comme prioritaires l'accueil des jeunes enfants et le développement des activités périscolaires. Cette situation ne peut que pénaliser les familles et les partenaires car elle obligera les CAF à revenir sur leurs engagements contractuels et la variable d'ajustement sera supportée par les collectivités locales. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de pérenniser les moyens d'actions au niveau actuel des CAF, tant en gestion administration qu'en action sociale.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vuilque

Circonscription: Ardennes (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69007 Rubrique : Prestations familiales Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE69007

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6561 **Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 334